

décision modificative n°1 qui se présente de la façon suivante :

<b>Chapitre 016 : Emprunts et Dettes assimilées :</b>	+ 500,00 €
Au compte 165 (Dépôts et cautionnements) (Dépenses d'investissement)	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	- 500,00 €
Au compte 2138 (Autres constructions) (Dépenses d'investissement)	

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022\_04\_11\_02 du 11 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du CCAS,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 du CCAS,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus

### Adopté à l'unanimité (11 voix)

*Pour : François ARSAC ; Isabelle PIZETTE ; Adeline SAVY ; Dominique MONTEIL ;  
Roland MARTIN ; Michèle LEVEUGLE ; Laurent DESSAUD ;  
Maurice SOUCHE ; Laurie VERNET ; Marc CHALABREYSSE ; Carole RIOU.*

Le Président du CCAS  
François ARSAC

La secrétaire de séance  
Adeline SAVY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Registre des délibérations

### *Séance du Conseil d'administration du CCAS du 21 décembre 2022*

Nombre de conseillers élus : 17  
Membres en fonction : 17  
Membres présents : 9  
Membres absents excusés avec procuration : 2  
Membres absents excusés sans procuration : 6

Le vingt et un décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Président en date du quinze décembre deux mille vingt et deux.

#### Membres présents :

**La Vice-Présidente :** Isabelle PIZETTE

**Les membres du conseil d'administration :** Adeline SAVY ; Dominique MONTEIL ; Roland MARTIN ; Michèle LEVEUGLE ; Maurice SOUCHE ; Laurie VERNET ; Marc CHALBREYSSE ; Carole RIOU.

#### Membres absents excusés ayant donné procuration :

**Le Président :** François ARSAC (procuration à Adeline SAVY) ; Laurent DESSAUD (procuration à Isabelle PIZETTE).

#### Membres excusés sans procuration :

**Les membres du conseil d'administration :** Christine BUTEZ ; Benoît MONTICCIOLO ; Amélie DOIRE ; Patrick TRINTIGNAC ; Mireille BITTON ; Nicole CROS.

**Secrétaire de séance :** Adeline SAVY

## Délibération n° 2022\_12\_21\_01

### **DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE DE CHOMERAC**

**Rapporteur :** Madame Isabelle PIZETTE

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Madame la Vice-Présidente, Isabelle PIZETTE, propose donc aux membres du CCAS le vote de la